

## **DÉONTOLOGIE et RESPECT DES RÈGLES DES BILANS**

La charte déontologique est la base indispensable à tout travail collaboratif entre Forma-TIC SAS et ses prestataires dans le cadre de la prestation du bilan de compétences. Elle établit les exigences de notre collaboration dans le respect des règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail.

### **CONSENTEMENT DU BÉNÉFICIAIRE :**

Dans le cadre de notre activité de Bilan de compétences, nous nous engageons sur les principes suivants : un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé.

Le refus d'un salarié de consentir à un Bilan de Compétences, ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement. Article L.900- 4-1 du Code du Travail.

### **OBLIGATION DE MOYEN :**

La démarche du prestataire est soumise à l'obligation de moyen. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du Bilan définies en début de processus.

Il met en œuvre des méthodes validées qu'il maîtrise et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité.

### **LE RESPECT DES 3 PHASES DU BILAN :**

Le prestataire en bilan de compétences s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations.

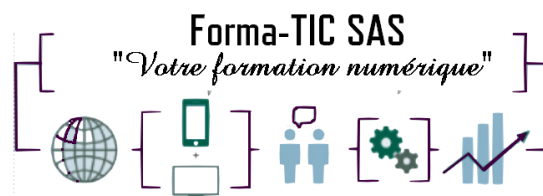
Le Bilan de Compétences doit se dérouler en 3 phases Art R 900-1 du Code du Travail :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

## **Forma-TIC SAS** au capital de 21000€

225 ch de la Combe Chaudaire  
69430 Beaujeu  
Email : [contact@forma-tic.org](mailto:contact@forma-tic.org)  
Tel : 0670826523



2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

### **MÉTHODES ET TECHNIQUES UTILISÉES ET PROFESSIONNELS :**

L'article R900-4 du Code du Travail rappelle l'importance de la fiabilité des méthodes et techniques utilisées ayant dû faire la preuve de leur pertinence (élaborées à partir de théories validées par des pratiques professionnelles, ou par l'intermédiaire de méthodes scientifiques d'étalonnage).

Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objectif du Bilan tel qu'il est défini dans l'article L.900-2 du Code du Travail et le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Le prestataire en bilan de compétences adopte une posture de neutralité dans le respect du code de déontologie des psychologues qu'il soit psychologue ou non.

Ce même article donne, également, une base légale concernant la qualification du prestataire, pour la réalisation de Bilans de Compétences.

### **CONFIDENTIALITÉ :**

Le prestataire en bilan de compétence se soustrait à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est astreint au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire

Il est soumis au secret professionnel et s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan.

### **RESTITUTION DES RÉSULTATS :**

Le document de synthèse du bilan de compétences est remis exclusivement au bénéficiaire. Il devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être transmis à un tiers que par le bénéficiaire lui-même qui y aura consenti.

Forma-TIC SAS – 225 Ch. de la combe chaudaire – 69430 Beaujeu – Siret 891 194 136 00018

Contact : [www.forma-tic.org](http://www.forma-tic.org) - [contact@forma-tic.org](mailto:contact@forma-tic.org) – M. Stéphane ROUGEON – Tél : 06 70 82 65 23

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 69 17 820 69 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes »



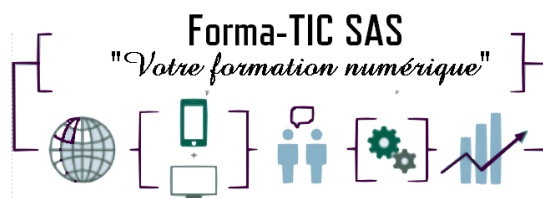
**Forma-TIC SAS** au capital de 21000€

225 ch de la Combe Chaudaire

69430 Beaujeu

Email : [contact@forma-tic.org](mailto:contact@forma-tic.org)

Tel : 0670826523



La restitution finale des résultats au bénéficiaire se fera à l'issue d'une relecture conjointe du document de synthèse qui pourra donner lieu à d'éventuelles modifications ou observations et recueille une signature de remise et d'acceptation du document par le bénéficiaire.

A l'issue de l'éventuelle période de suivi du bénéficiaire, l'ensemble des documents et enregistrements informatiques relatifs à son bilan seront détruits de façon systématique par le cabinet.

